

COMMUNE DE DOHEM**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 22 mai 2026

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Philippe CARLIER, Joseph CARLIER, Auxence GARACHE, Anthony GOMEL, Noémie DELATTRE, Justine HILMOINE, Leslie FOUACHE, Emilie HUGOT, Jacky FACON, Fabienne DILLY,

Absents excusés : Doriane DELHEZ procuration donnée à Dorothée ANNEBICQUE, Frédéric LELEU

Secrétaire de séance : Noémie DELATTRE

Assistait également : Angélique BROUSSART

En exercice : 15 Présents : 14 Absents : 1 procurations : 1

Pour : 14 dont 1 par procuration Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 29/2026 : modification tarif de location salle des fêtes

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de délibérer un nouveau tarif de location de la salle des fêtes afin d'y intégrer le coût des sacs poubelles et également de l'augmentation des coûts des énergies (électricité/ gaz). Une option sera ajoutée en cas de demande du vidéoprojecteur d'un montant de 20€

Trois propositions :

- Une hausse de 20€ pour la hausse des tarifs d'énergie + 12€ pour les sacs (8€ le sac gris et 4€ le sac jaune = tarif décidé par la CCPL commun à toutes les communes) ce qui amènerait le tarif de la salle des fêtes à 232€ en période estivale et 282€ en période hivernale pour les dohémois et 382€ en période estivale et 432€ en période hivernale pour les extérieurs
- Inclure le chauffage annuellement et mettre un tarif unique Dohémois à 265€ annuel et 415€ pour les extérieurs
- Ne pas inclure les sacs mais faire un tarif unique en incluant le chauffage à l'année soit 250€ pour les dohémois et 400€ pour les extérieurs

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas inclure les sacs mais faire un tarif unique en incluant le chauffage à l'année soit 250€ pour les dohémois et 400€ pour les extérieurs, l'option de 20€ pour toute location AVEC vidéoprojecteur est validée également.

Ces tarifs seront appliqués pour toute location signée à compter du 15 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits

Copie transmise à la sous-préfecture pour avis.

Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 03/06/2026
et publication le 05/06/2026

Dohem, le 02/06/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

Le Maire, D.DAMBRUNE



Le secrétaire de séance

